

[illegible]

- Veiller à la capacité d'accueil des classes dans les salles
- **Informar la coordination de tout changement dans le déroulement des séances** (effectifs, annulation ...)
- Respecter les périodes des projections des films déterminées par le COPIL
- Transmettre au coordinateur cinéma les dates des séances dès qu'elles sont connues
- Transmettre au coordinateur cinéma les entrées des séances dès qu'elles sont connues
- Refuser tout échange de film souhaité par une école et en aviser la coordination départementale
- Informer la coordination départementale de toute absence de classes aux séances
- Les DCP des films du dispositif sont à utiliser uniquement dans le cadre des séances Ecole et cinéma. Ils ne peuvent servir pour des séances à destination d'écoles qui ne seraient pas dans le dispositif. Par contre, la salle partenaire peut programmer les films sélectionnés en séances publiques (3 séances maximum à 30%), tarif habituel de la salle, au cours du trimestre d'exploitation.